



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Rodez, le 16 avril 2019

Service Biodiversité
Eau et Forêt

Unité

Affaire suivie par :
Régine DEBOR

Tél : 05 65 75 50 93
Fax : 05 65 75 51 25

Courriel :
ddt-seb-chasse@aveyron.gouv.fr

Consultation du public sur le projet d'arrêté fixant les conditions de chasse pendant la période du 1er juin à la date d'ouverture générale de la chasse dans le département de l'Aveyron

Note de présentation

Le code de l'environnement prévoit que nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture de la chasse, toutefois des dérogations sont possibles. Pour le sanglier, le préfet peut fixer une ouverture anticipée au 1er juin dans des conditions strictement contrôlées dans l'ensemble du département de l'Aveyron.

I-Contexte et objectifs du projet de texte :

Le projet d'arrêté soumis à la participation du public a pour objectif de fixer les conditions d'autorisations individuelles et de chasse à l'affût et à l'approche du sanglier pendant la période du 1er juin à la date d'ouverture générale de la chasse.

II- Dates et lieux de la consultation :

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en œuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 16 avril au 06 mai 2019 inclus.

Vous pouvez consulter le document suivant :

- projet d'arrêté fixant les conditions de chasse pendant la période du 1er juin à la date d'ouverture générale de la chasse dans le département

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service Biodiversité Eau et Forêt - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.